

Sur les 34 délinquants primaires,	
Sont devenus récidivistes après avoir subi des peines corporelles.....	7
Aucune autre sentence au dossier.....	24
Encore en prison.....	3

Sur les 21 récidivistes,	
Ont été condamnés par la suite.....	7
Aucune condamnation ultérieure au dossier.....	10
Encore en prison.....	4
	55

b) *Le récidiviste* (y compris le jeune délinquant et le délinquant sexuel qui récidivent).

—Au cours de la même période, des peines corporelles ont été infligées à 193 personnes qui avaient déjà purgé des peines d'emprisonnement. Sur ce nombre:

Ont été condamnés de nouveau après avoir subi des peines corporelles.....	59
Aucune autre condamnation au dossier.....	56
Encore en prison.....	78
	193

c) *Le délinquant sexuel*.—Au cours de la même période, les tribunaux ont infligé des peines corporelles à 95 personnes en raison de délits sexuels.

Sur ce nombre,	
Délinquants primaires.....	76
Récidivistes.....	19
	95

Sur les 76 délinquants primaires,	
Aucun délit sexuel au dossier après la libération.....	60
Reconnus coupables par la suite de nouveaux délits sexuels.....	4
Encore en prison.....	12

Sur les 19 récidivistes,	
Aucun délit sexuel au dossier après la libération.....	6
Reconnus coupables par la suite de nouveaux délits sexuels.....	3
Encore en prison.....	10
	95

Question 21

Avez-vous des données statistiques ou autres indiquant l'effet de la punition corporelle sur le récidivisme?

Réponses—

C.-B.—Non.

Alb.—Non.

Sask.—Nous ne possédons pas une telle statistique pour notre province.

Ont.—Nous ne possédons pas de données statistiques démontrant que les peines corporelles préviennent le récidivisme. Cependant, l'expérience nous enseigne que les peines corporelles exercent un effet nettement préventif.

Com. des pénit.—Voir réponse à la question n° 20.